



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise SADE CGTH CT de Sallaumines-TSA 70011 chez Sogelink-69134 Dardilly Cedex, pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de dix suppressions de gaz,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant 58, rue des Acacias, au droit du chantier à partir du 31 Octobre 2024, pour 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/heure pour la durée du chantier et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE CGTH CT image sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de SADE CGTH CT.

A Lallaing le 09 Octobre 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE